

Université d'été du CADTM Europe

11, 12 et 13 septembre 2015

Présentation sur l'utilité des audits citoyens de la dette

L'**audit** est un outil technique utilisé pour examiner les registres, les états financiers et les cycles fonctionnels dans le but de déterminer le caractère raisonnable et adéquat de la présentation des chiffres, tout comme l'efficacité et le fonctionnement économique des structures auditées.

En fin de compte, ce sont les peuples qui payent la dette publique. Cependant, les prestations attendues en retour ne sont pas toujours assurées : les peuples peuvent être soumis à des charges fiscales élevées, être confrontés à l'insuffisance des services publics, ne pas pouvoir bénéficier de prestations auxquelles ils ont droit... tout cela parce que les ressources budgétaires sont absorbées par l'obligation de paiement de la dette.

Pour en étaler la substance de ce thème, nous allons voir dans une première partie l'utilité de l'audit citoyen de la dette et dans une seconde partie les arguments juridiques qui permettent aux citoyens de réaliser un audit citoyen de dette.

Première partie: l'utilité de l'audit citoyen:

De manière succincte : peut être considéré comme illégitime ce qui ne répond pas à l'intérêt général. Ce qui ne relève pas de l'intérêt général est subjectif, il est défini selon les rapports de force en présence. Les mouvements sociaux, tout comme les fédérations patronales ou encore les gouvernements, définissent tous ce qu'ils prétendent être de l'intérêt général : le développement des 2e et 3e piliers de pension, la dette des sauvetages bancaires, la taxe sur les millionnaires, etc.

Malgré cet état de fait, il existe au sein de l'opinion publique une confusion - alimentée par le discours dominant - entre « illégalité », « inutilité », « illégitimité », etc. Les sauvetages bancaires (tels qu'ils ont été menés) ou la politique fiscale de l'État, tous deux illégitimes à nos yeux, ne sont pas inutiles. Ils servent les intérêts d'une minorité détentrice de capitaux, pour qui ces politiques sont très utiles. Nous sommes en présence d'un gouvernement légal, cela ne le rend pas pour autant légitime. Sinon, pourquoi manifester, mener des grèves, ou tout simplement contester ?

Les arguments juridiques de l'audit:

La dette publique empêche l'amélioration des conditions de vie des peuples et limite la satisfaction des principes élémentaires des droits humains. La société doit être consciente du fait qu'elle a le droit de savoir comment cette dette a été générée. De plus, d'autres principes sont complémentaires à ce droit, comme :

- **Le principe de transparence et le droit d'accès à l'information:**

Exiger et mettre en œuvre un audit est un droit fondamental, le droit de participer aux affaires publiques de l'état. La déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 dispose dans son article 21, que Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants; article 25 du pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966. La dette externe,

en tant qu'acte du gouvernement, engage les ressources de l'Etat au sens large: ressources financières, humaines, naturelles, budgets nationaux, etc. Par l'acte d'emprunt, c'est l'Etat même qui s'engage et avec lui, toute la population. Ainsi, lorsqu'un gouvernement agit comme organe de l'Etat, il s'agit d'un acte essentiellement public: ses effets se feront sentir directement sur les citoyens. Il en résulte en retour le droit des citoyens de prendre part aux affaires publiques: tous les citoyens ont le droit, chaque fois que l'organe d'Etat agit en tant que puissance publique, d'exiger que le gouvernement rende des comptes. Le contrôle citoyen apparaît ainsi comme un élément essentiel qui dérive du droit de participer aux affaires publiques. En donnant un droit de regard et de contrôle aux populations sur l'utilisation des fonds, l'audit citoyen permet aussi la mise en place d'une structure capable de gérer la restitution des biens mal acquis et leur utilisation au bénéfice des populations.

Il est alors possible, pour un gouvernement constitutionnel soucieux d'améliorer les conditions de vie de ses concitoyens et d'en finir avec les graves violations de droits humains que provoque la spirale de l'endettement, de décider d'un audit et d'une enquête du ministère public pour permettre des actions juridiques qui déterminent les responsabilités et justifient la suspension des paiements et la répudiation de la dette.

L'accès à l'information est un droit qui peut être considéré comme fondamental en ce qui concerne les actes gouvernementaux et particulièrement lorsque le gouvernement contracte des emprunts publics qui engagent les ressources de l'Etat. L'exercice du droit à l'information englobe l'inspection et la reproduction des documents, l'analyse des dossiers et documents, la sélection des documents officiels et le droit d'accéder à des copies.

Tout ce qui concerne la dette externe tombe également dans le champ d'application de cette disposition: le caractère secret des négociations avec les futurs créanciers ou celui des renégociations de la dette externe publique, ne peuvent être invoqués pour empêcher l'accès des citoyens aux informations nécessaires afin que ceux-ci connaissent la manière dont les ressources publiques sont administrées. L'exercice de ce droit est indissociable de la démocratie.

Conclusion:

Un audit de la dette permet de documenter l'action du Système dette et de mettre en lumière les mécanismes qui génèrent la dette. En prenant en compte les impacts conséquents de l'endettement public sur la vie des peuples, étant donné qu'il absorbe une partie considérable des ressources des budgets gouvernementaux, il est fondamental que la société s'organise pour réaliser un **audit citoyen de la dette**.

Historiquement, la dette publique a été gérée de façon confidentielle et la société a eu uniquement le droit de la payer. Il est temps que les citoyen-ne-s connaissent la vérité et que nous nous